

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3695

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Marché de mise à disposition et exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos passé avec la société JC Decaux - Remise de pénalités**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est proposé au conseil de Communauté, par rapport séparé, d'adopter un avenant au marché de mise à disposition et d'exploitation d'abris voyageurs, de mobilier urbain d'information et d'un parc de vélos passé avec la société JC Decaux.

Cet avenant porte essentiellement sur des adaptations destinées à améliorer le service Vélo'V.

En particulier, l'avenant vient modifier le compte-rendu qualité du service Vélo'V par le titulaire du marché et le système des pénalités associé.

En effet, plus d'un an après sa mise en service, il est apparu que les indicateurs qualité proposés lors de l'appel d'offres initial étaient mal adaptés à la réalité du fonctionnement du service Vélo'V. En particulier, les engagements du prestataire étaient soit trop facilement atteints (taux d'incident stations pleines inférieur à 5 % ; proposition d'un vélo à la borne inférieur à 5 secondes), soit incompatibles avec le service réellement proposé aux usagers (moyenne mensuelle de 2 000 vélos en service, taux de disponibilité des stations supérieur à 95 %).

Les deux engagements qui étaient trop facilement atteints ont été soit relevé (1er indicateur passant de 5 % à 2 %), soit supprimé (2° indicateur).

Les autres indicateurs ont été remplacés pour les raisons suivantes :

- la mise en service de 2 000 vélos et la garantie d'une moyenne mensuelle de 2 000 vélos en service. Outre que cet indicateur n'avait plus de sens avec l'affermissement de la première tranche conditionnelle portant le parc à 3 000 vélos, il n'était pas non plus atteignable avec la seule tranche ferme programmée à 2 000 vélos. En effet, le taux de foisonnement des bornettes (nombre de bornettes/nombre de vélos), fixé initialement à 1,5 s'est avéré trop faible pour permettre une rotation normale du parc de vélos. Concrètement, la mise à disposition des usagers de 2 000 vélos avec un équipement de 3 000 bornettes aurait abouti à bloquer le système par manque de bornettes disponibles. Au vu de l'expérience du service, la société JC Decaux indique que le taux optimal de foisonnement des bornettes serait plutôt à 1,8 environ. Il est à noter que l'avenant proposé vient modifier ce taux pour le porter à 1,8 pour les tranches conditionnelles 1 et 2 du marché,

- garantir un taux de disponibilité des stations de 95 %. Cet indicateur n'a pas beaucoup de pertinence. En effet, du point de vue de l'utilisateur, ce n'est pas tant le nombre de stations disponibles qui importe, mais le taux de vélos réellement utilisables en station, c'est-à-dire les vélos à la fois proposés par la borne Vélo'V et ne présentant pas d'incident mécanique ou de dysfonctionnement. C'est l'objet du nouvel indicateur figurant dans l'avenant proposé.

Ces indicateurs étant aujourd'hui modifiés, il est proposé au Conseil de remettre les pénalités correspondantes infligées à la société JC Decaux, qui se montent à 107 304 € pour l'année 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Accepte de remettre les pénalités infligées à la société JC Decaux au titre du marché de mise à disposition et exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos, en ce qui concerne le système d'évaluation du service Vélo'V.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,